

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°61

Règlementation temporaire circulation et stationnement
Fêtes votives - Feu d'artifice du 15 août 2025

Le Maire de la Commune de LIMOGNE EN QUERCY, Lot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R36-1 et R37-1 ;

Vu le code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie (signalisation temporaire) et quatrième partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par le comité des fêtes, représenté par Mme Marie-France OURCIVAL, dont le siège social se situe à Limogne en Quercy (46)

Considérant l'organisation d'un tir de feu d'artifice, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des usagers aux abords du feu d'artifice ;

ARRETE :

Article 1er : Pour les besoins du tir du feu d'artifice du 15 août, à compter du 15/08/2025 à 20h et jusqu'au 16/08/2025 à 1h00, la circulation des véhicules sur la RD 911 et la RD 19 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- sur la RD 911 entre l'intersection formée par la RD 911 et la rue de Vidaillac (Office de Tourisme - Bar le Galopin) et l'intersection formée par la RD 911 et la Rue de Bel'Air,
- la circulation de tous les véhicules est interdite, sauf secours et véhicules expressément autorisés. Les riverains devront prendre toutes les mesures utiles pour ne pas circuler durant ces heures,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés de la route.

Tous les véhicules sur la RD 911 peuvent emprunter, dans les deux sens :

- la rue du Mas de Litre
- la rue du Mas de Bassoul
- la rue de Bel'Air
- la RD 19 en direction de Varaire à partir du carrefour de la rue de Bel' Air - rue du Mas de Litre

Tous les véhicules sur la RD 19 peuvent emprunter, dans les deux sens :

- la rue du Mas de Litre
- la rue du Mas de Bassoul.
- la rue de Bel'Air

Sur la RD 19 entre la RD 911 et la rue du Mas de Litre : la circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens, sauf secours et véhicules expressément autorisés.

La rue du château sera complètement fermée à la circulation.

Un plan de déviation accompagne le présent arrêté.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Le Maire de la Commune et le Chef de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 6 août 2025.

Affiché le 06/08/2025

Publication au registre le 06/08/2025

Le Maire, Jean-Claude VIALETTE



Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.